## REPUBLIQUE FRANCAISE



#### **ARRETE TEMPORAIRE n°T2024-69**

# Aménagement de la circulation et du stationnement Rue de la Mairie et Place des Déportés

Département D'INDRE ET LOIRE Canton de LANGEAIS MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

### Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière, **Considérant** que l'organisation de la manifestation dénommée « Festival Voyages en Guitare » du 13 septembre 2024 devant la Mairie, nécessite un aménagement de la circulation et du stationnement,

### ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En raison de l'organisation de la manifestation dénommée « Festival Voyages en Guitare », <u>le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits rue de la Mairie et sur la Place des Déportés (au sud de la RD952) le vendredi 13 septembre de 15h00 à 23h00.</u>

<u>Article 2</u>: Tout stationnement dans la zone citée à l'article 1 sera considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception du camion chargé des travaux.

<u>Article 3</u>: La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux services de la Mairie. La signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

<u>Article 4</u> : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé-sur-Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr ».

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
- Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours, Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 05 septembre 2024

Le Maire, Gilles THIBAULT

